



**ACCUEIL DE L'ACCEUIL PERISCOLAIRE  
(MERCREDI EDUCATIF)  
DE MONTOIS-LA-MONTAGNE**

**Salle polyvalente rue Jean Macé  
Tél : 03.82.45.18.25  
Courriel : [centreaere@mairie-montois.fr](mailto:centreaere@mairie-montois.fr)**

Préambule : la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE assure pour les enfants de MONTOIS-LA-MONTAGNE un accueil lors des Mercredis Educatifs.

**REGLEMENT INTERIEUR**

**L'objectif de l'accueil des Mercredis Educatifs est de :**

**Répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le mercredi.

**Développer des loisirs** en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel territorial qualifié dans le cadre d'un accueil périscolaire.

**Participer à l'éveil** culturel, sportif et artistique des enfants.

Les projets pédagogique et éducatif de la structure sont à la disposition des parents sur le lieu d'accueil.

Ces projets sont réalisés par la Municipalité de Montois-La-Montagne en appui avec la Ligue de l'enseignement et les Caisses d'Allocations Familiales de Moselle et Meurthe et Moselle.

La gestion, l'organisation et la responsabilité en ont été confiées à la municipalité de Montois-la-Montagne.

Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Montois-la-Montagne.

## 1. PUBLIC CONCERNE

1.1. **L'accueil des Mercredis Educatifs est réservé aux enfants** scolarisés à Montois-Montagne en maternelle ou élémentaire à partir de l'année civile de leurs 3 ans.

1.2. Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle,...) ne sont pas admis aux mercredis éducatifs.

## 2. INSCRIPTION ET FACTURATION

2.1. Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne détentrice de l'autorité parentale à chaque rentrée scolaire, avant le premier jour d'accueil de l'enfant.

Il est possible d'inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon les besoins des familles. La réservation devra être déposée obligatoirement au cours de la semaine précédant le jour d'inscription, avant le vendredi 9h30, afin de permettre de prévoir l'encadrement et les commandes de repas adaptés.

### Vous devez obligatoirement :

- Remplir le dossier d'inscription recto/verso, date et signature(s) obligatoires.  
Le dossier d'inscription comprend :
  - 1 fiche de renseignements
  - 1 fiche sanitaire
  - 2 notes aux parents
  - 1 attestation de prise de connaissance du règlement intérieur et du projet pédagogique signée
- Présenter votre dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources, sinon le tarif de base sera appliqué.
- Une attestation d'assurances extrascolaire avec responsabilité civile.
- Le carnet de santé de l'enfant.
- Le livret de famille.
- Un extrait du jugement de divorce ou de séparation le cas échéant.

Tout dossier administratif incomplet donnera lieu à un refus d'inscription de l'enfant.

2.2 En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par **écrit (courrier ou mail)**. Rappel de l'adresse mail : [centreaere@mairie-montois.fr](mailto:centreaere@mairie-montois.fr)

- 48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible, celle-ci ne sera pas facturée.

**TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIEE PREALABLEMENT SERA FACTUREE**

#### 2.4. Les tarifs sont affichés sur le lieu d'accueil

Le Conseil Municipal de MONTOIS-LA-MONTAGNE fixe des tarifs annuels : aucun effet rétroactif ne sera appliqué. Ceux-ci peuvent être modifiés à tout moment si des circonstances particulières le justifient (modifications des plages d'accueil, des activités fournies,.....).

**Il conviendra pour les familles de vérifier l'exactitude des facturations et de procéder au règlement dans le mois qui suit celles-ci.**

2.5. Tout retard de paiement sera suivi de rappels et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant jusqu'à la régularisation des sommes dues. En cas de non règlement et d'absence de démarches de la part des parents, les modalités de paiement pourront être modifiées (paiement à l'inscription). Il est conseillé aux familles, en cas de difficultés financières, de se rapprocher des services de la Commune ou du Centre Communal d'Action Sociale.

La réintégration de l'enfant sera subordonnée au paiement de la dette.

2.6. Les procédures de règlement garantissent que, quelles que soient les difficultés de paiement ou les litiges avec les familles, aucun signe ne puisse être perceptible aux yeux des enfants ou de leurs camarades.

### **3. FONCTIONNEMENT**

- Chaque année les mercredis éducatifs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
  - La structure des Mercredis Educatifs fonctionne en période scolaire uniquement.
  - Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.
  - Elle respecte les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pour l'hygiène et la restauration collective.
  - Elle est encadrée par une équipe pédagogique qualifiée BAFD, BAFA.
  - Le projet éducatif de la structure est à la disposition des parents sur le lieu d'accueil.
  - L'intégration des enfants handicapés sera effectuée dans la mesure du possible.
  - L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique qui est affiché sur le lieu d'accueil.
- 
- Horaires et lieux.

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement. L'accueil s'effectue à la salle polyvalente de Montois-la-Montagne.

#### Horaires et journée type :

Mercredi de 7 h 00 à 18 h

- 7 h 00 Accueil
- 9 h 00 Activités manuelles ou sorties
- 16 h 00 Goûter
- 18 h 00 Fin de l'accueil

#### **4. RELATION PARENTS – ENFANTS – EQUIPE PEDAGOGIQUE**

- 4.1 La directrice nommée par le Maire est chargée du bon fonctionnement de l'accueil des Mercredis Educatifs de Montois-la-Montagne. Elle veillera à la réalisation des objectifs du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents.
- 4.2 Tout enfant, source de troubles répétés par son mauvais comportement lors des repas ou de l'accueil périscolaire pourra se voir retirer le bénéfice de l'admission au service après un premier avertissement écrit, pour une période limitée ou définitive selon le cas.
- 4.3 Les parents ou la personne habilitée devront obligatoirement accompagner et récupérer l'enfant aux heures et lieux prévus lors de l'inscription. La récupération de l'enfant s'effectue à **18h00 au plus tard** à la salle polyvalente de Montois-la-Montagne. Au-delà de 5 retards consignés chaque année, des sanctions individuelles et graduées pourront être prises (avertissement, exclusion temporaire,.....).  
Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne majeure, non consignée dans le dossier d'inscription. La récupération d'enfants par une personne mineure n'est pas autorisée.  
L'équipe d'encadrement et la Commune déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu à un enfant avant son arrivée ou après son départ effectifs du lieu d'accueil.
- 4.4 Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux, le personnel, ainsi que toutes les personnes et tous les enfants présents, il n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, après une rencontre, des sanctions individuelles et graduées pourront être prises (avertissement, exclusion temporaire,....)

#### **5. DISPOSITIONS MEDICALES**

- 5.1 Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.
- 5.2 Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, la Directrice prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- 5.3 L'enfant sera confié, soit au SDIS (pompiers) ou au SAMU pour être conduit au centre hospitalier public désigné par les services de secours.

En cas d'allergie(s) alimentaire(s), présentation obligatoire par les parents d'une trousse datée et signée valable un an maximum et contenant une ordonnance originale, le Plan d'Accueil Individualisé (PAI) indiquant le protocole à respecter et les médicaments prescrits.

**En cas de modification des prescriptions médicales, à tout moment et sans délai, les parents doivent en informer l'équipe pédagogique et un nouveau PAI doit être élaboré.**

Une rencontre en début d'année avec les parents, le médecin scolaire et toute l'équipe pédagogique est à organiser au plus tôt.

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement remis à l'inscription.  
En cas de non respect, la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires  
(avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).**



**Le Maire,  
Sophie VANNI**

**Date :**

**Signature des parents :  
(Précédé de la mention  
« lu et approuvé »)**